

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0228 - Arrêté donnant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Monique LAMOUREUX, Cinquième adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Solidarités, Prévention Santé et Lutte contre les Violences Intrafamiliales

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 05 décembre 2024 portant sur l'installation de trente-cinq conseillers municipaux et élections d'un Maire et de dix adjoints,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR24_0313 du 6 décembre 2024 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Monique LAMOUREUX, 5^{ème} adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Solidarités, Prévention Santé et Lutte contre les Violences Intrafamiliales,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'une délégation de fonctions et de signature a été donnée à Monique LAMOUREUX, Madame Monique LAMOUREUX, 5^{ème} adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Solidarités, Prévention Santé et Lutte contre les Violences Intrafamiliales, par arrêté n° ARR24_0313 du 6 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de compléter temporairement cet arrêté pour ajouter à cette délégation, une délégation de fonction et de signature dans le domaine des finances, du 1^{er} au 17 août 2025,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature complémentaire et temporaire à Monique LAMOUREUX, 5^{ème} adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Solidarités, Prévention Santé et Lutte contre les Violences Intrafamiliales,

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250801-ARR25_0228-AI
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

Article 1^{er} : Pour la période du 1^{er} août au 17 août 2025 inclus, il est donné délégation de fonction et de signature complémentaire pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Monique LAMOUREUX, 5^{ème} adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Solidarités, Prévention Santé et Lutte contre les Violences Intrafamiliales, dans les domaines suivants :

Finances :

- l'exécution des décisions budgétaires et comptables du conseil municipal ou du Maire,
- les actes concernant les engagements budgétaires et juridiques, liquidation, ordonnancement des dépenses,
- les actes liés au recouvrement des recettes, états de poursuites,
- la certification, la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes.

Ressources humaines :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives et financières relatifs à la gestion du personnel communal en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de carrière, de discipline, d'action sociale et de relations sociales.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation, Madame Monique LAMOUREUX, 5^{ème} adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Monique LAMOUREUX

5^{ème} adjointe au Maire,
déléguée aux Affaires Sociales, Solidarités,
Prévention Santé et Lutte contre les Violences Intrafamiliales

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet du 1^{er} au 17 août 2025 inclus, de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Monique LAMOUREUX et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Trésorier Principal d'Argenteuil et notifié à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 1 août 2025

N°ARR25_0228

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 1^{er} août 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250801-ARR25_0228-AI
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025